



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 05/05/21

Reçu en Préfecture le : 06/05/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20210504-117197-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

Séance du mardi 4 mai 2021
D-2021/148

Aujourd'hui 4 mai 2021, à 14h02,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

Madame Géraldine AMOUROUX et Monsieur Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM présents à partir de 15h31, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 17h25, Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18h00, Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 18h00

Excusés :

Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite soutenir l'accession abordable à la propriété, qui est un des maillons du parcours résidentiel ; elle s'appuie pour ce faire sur une double intervention :

- un objectif de production de 20% de logements abordables inscrits dans l'orientation d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme, et la mise en place d'obligations sur certains secteurs (opérations d'aménagement, secteur de diversité sociale, servitudes de mixité sociale) ;
- une subvention aux acquéreurs souhaitant acheter leur résidence principale à Bordeaux (Passeport 1er Logement), destinée aux primo-accédants, mais également ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition de logements non finis.

Les modalités d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux en vigueur.

Ce règlement prévoit d'accorder les aides de la ville, sous conditions de ressources du Prêt à taux zéro de l'Etat (PTZ) aux ménages sus cités, sur la base d'un montant de 3 000 € à 6 000 € selon la composition familiale.

L'aide est accordée pour l'acquisition :

- d'un logement neuf commercialisé aux conditions de prix de vente fixées dans le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux ;
- d'un logement ancien sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien ;
- d'un logement mis en vente par un organisme de logement social selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien ;
- d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à sa remise à neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts.

Le règlement prévoit également que ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non-respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 11 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 34 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, qu'ils soient finis ou non finis, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens ou les logements issus d'un changement de destination, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires qu'il devra justifier par la fourniture de factures au plus tard dans un délai d'un an. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 mai 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane PFEIFFER

LISTE DOSSIERS PASSEPORT 1er LOGEMENT PRESENTES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2021

LOGEMENTS NEUFS SITUES DANS UNE OPERATION LABELLISEE PASSEPORT 1er LOGEMENT

N° Dossier	Nom acquéreurs	Composition de la famille	Opérateur	Adresse Immeuble	N° logement	Type logement	Surface habitable en m²	Surfaces annexes (balcon, cellier...)	Prix TTC hors parking	Prix TTC/m² de SHAB	Prix TTC/m² de SHAB +1/2 annexe	Montant PTZ +	Banque	Subvention Ville
1	M. Alex FRANCOIS	1 personne	VILOGIA	Secteur Brazza Résidence Harmony 18 quai de Queyries 33100 BORDEAUX	A 409	T2	57,28	9,36	171840,00		2773,40	54 000 €	Crédit Agricole Mutuel	3 000 €
2	Mme Apolline CLAPSON M. Arthur MARQUET	2 personnes	Le Col/Scov Jardin Suspendu	Secteur Brazza Résidence Le Jardin Suspendu Quai de Brazza 33100 BORDEAUX	B20	T5	90,41	12,89	216984,00		2400,00	75 600 €	Crédit Mutuel	3 000 €
3	M. Donatien MANUIREVA	1 personne	EDEN PROMOTION	Secteur Brazza Résidence Zara Quai de Brazza 33100 BORDEAUX	Z04	VC	65,40	7,20	162555,66		2355,88	54 000 €	CIC Sud-Ouest	3 000 €
4	M. Maxence BLONDEL	2 personnes	ICADE	Secteur OIN Résidence Woodstone Quartier Armagnac Sud 33100 Bordeaux	W301	T3	79,52	7,62	209734,00		2637,50	75 600 €	Caisse d'Epargne	3 000 €
5	M. Thomas DE LA RED	1 personne	BOUYGUES IMMOBILIER	Secteur OIN Résidence Ateliers St Germain Rue Amédée Saint Germain 33000 BORDEAUX	40	T3	62,88	16,82	188639,00	3000,00		54 000 €	Crédit Agricole Mutuel	3 000 €
6	M. Maxime CATHRIN	1 personne	BOUYGUES IMMOBILIER	Secteur OIN Résidence Ateliers St Germain Rue Amédée Saint Germain 33000 BORDEAUX	8	T1	32,07		96210,00	3000,00		39 954 €	Banque Populaire	3 000 €
7	Mme Vessela ATANASOVA	2 personnes	BOUYGUES IMMOBILIER	Secteur OIN Résidence Passages St Germain Rue Amédée Saint Germain 33000 BORDEAUX	la 402	T3	61,2	6,66	184800,00		2863,70	75 600 €	Crédit Agricole Mutuel	3 000 €
8	Mme Mégane PERREAUT M. Clément BLANCHARD	2 personnes	BOUYGUES IMMOBILIER	Secteur OIN Résidence Passages St Germain Rue Amédée Saint Germain 33000 BORDEAUX	M001	T4	81,58	49,49	244740,00		2701,90	75 600 €	Banque Populaire	3 000 €
SOUS TOTAL LOGEMENTS NEUFS SITUES DANS UNE OPERATION LABELLISEE PASSEPORT 1er LOGEMENT														24 000 €

LOGEMENTS DANS LE CADRE DE LA VENTE DU PARC HLM

N° Dossier	Nom acquéreurs	Composition de la famille	Opérateur	Adresse Immeuble	N° logement	Type logement	Surface habitable en m²	Prix TTC	Montant PTZ +	Banque	Subvention Ville
9	Mme Faustine MARAIS M. Jamal CHAHID	2 personnes	Clairsienne	32 rue Jean Forton 33100 BORDEAUX		T3	72	226 200€		Crédit Mutuel	3 000 €
10	Mme Charazed KHADRAOUI	1 personne	Domofrance	Résidence Sophia 45 rue Dupaty 33300 BORDEAUX	Bât. B Appt 4546	T2	40,42	140 617€		La Banque Postale	3 000 €
11	M. Laurent CHAUSSON	3 personnes	Aquitanis	Résidence Delacroix 10 rue Sarrette 33800 BORDEAUX	201	T4	85	172 385€		Crédit Agricole Mutuel	4 000 €
SOUS TOTAL LOGEMENTS DANS LE CADRE DE LA VENTE DU PARC HLM											10 000 €

TOTAL SUBVENTION VILLE

34 000 €